

732
733
734

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cessions de biens communaux sis section Rivière Salée par mandat auprès d'agences immobilières

P.J : - 3 projets de délibération
- 3 plans

La Ville de Nouméa est propriétaire de terrains non bâtis et d'une villa jouxtant l'école maternelle Les Hibiscus, du lotissement F.S.H, Rivière Salée.

Actuellement, la villa est libre de tout bail locatif. La vacance de l'habitation provient de la libération de logements municipaux mis à la disposition des fonctionnaires et des agents municipaux en poste à la Ville de Nouméa ainsi que des instituteurs chargés d'enseignement dans une école publique de la commune que la Ville n'a plus vocation à loger.

Les biens sus désignés appartiennent au domaine privé de la Ville de Nouméa et ne sont pas susceptibles d'être affectés à un service public communal ou à usage d'un projet urbain.

En conséquence, la Ville de Nouméa n'a aucun motif de maintenir cet ensemble immobilier dans son patrimoine.

Il est donc envisagé la mise en vente des biens tels que désignés ci-après :

1/ Deux terrains non bâtis formant les lots numéros 1308 et 1311 du lotissement F.S.H, situés aux 3-5 rue du Docteur DRAYTON, section Rivière Salée de superficies respectives d'environ 5 ares 60 centiares et 5 ares 67 centiares.

2/ Une villa en construction traditionnelle de plain-pied de type F4, édifiée à cheval sur deux terrains d'une superficie totale d'environ 11 ares 22 centiares, formant les lots numéros 1309 et 1310 du lotissement F.S.H. situés aux 4-6 Impasse du Gouverneur EBOUE, section Rivière Salée.

Il est précisé que cet ensemble immobilier sera commercialisé en l'état.

Une procédure de division parcellaire est en cours. La description des limites à l'instar de la superficie exacte des biens seront définies précisément dans l'acte à intervenir.

La Ville a fait appel aux services des agences immobilières, retenues après mise en concurrence lancée par voie de presse le 12 décembre 2018, pour réaliser les estimations à la valeur vénale, la publicité de la mise en vente, la présentation des biens aux potentiels acquéreurs, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs afin de s'accorder sur le prix de cession.

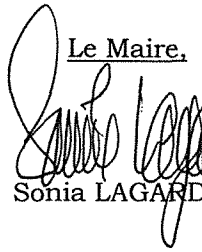
Les biens communaux sus désignés ont fait l'objet d'une estimation par les agences immobilières. Néanmoins le montant définitif de la cession de chaque bien résultera de la meilleure proposition que les candidats acquéreurs adresseront à la Ville.

C'est pourquoi, pour ne pas influencer ces futures propositions de prix, tout en permettant un engagement entre les parties, il est proposé au conseil municipal, à qui il revient de décider du montant de la vente, d'autoriser dans une première délibération le Maire ou son représentant à signer avec les futurs acquéreurs uniquement une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure d'avant-contrat, dans lequel il sera inclus une clause prévoyant la nécessité d'obtenir l'accord du conseil municipal sur le prix proposé par l'acquéreur avant toute réitération de l'acte.

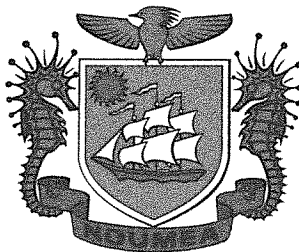
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part la cession par mandat de vente des biens immobiliers communaux tel que précisé ci-avant, et d'autre part, d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien.

Tels sont les objets des trois projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

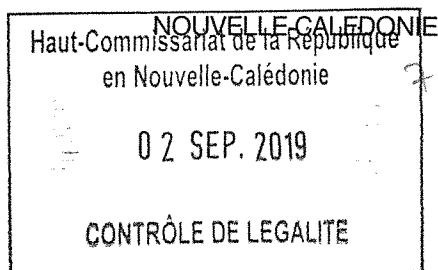
Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
Nombre de présents	:	33	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	:	41	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
(8 procurations)			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la cession d'une villa municipale de type F4, du lotissement F.S.H. sise aux 4-6 Impasse du Gouverneur EBOUE, section Rivière Salée par mandat auprès d'agences immobilières

29 AOÛT 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte du 19 novembre 1981,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/126 du 5 août 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'une maison d'habitation de plain-pied en dur de type F4, édifiée à cheval sur deux terrains d'une superficie totale d'environ 11 ares 22 centiares, formant les lots n°s 1309 et 1310 (NIC : 651540-7408 et 651540-6496), située dans le lotissement F.S.H. aux 4-6 Impasse du Gouverneur EBOUE, section Rivière Salée.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

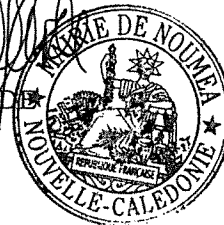
29 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARD

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.C.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué

et notifié le **- 2 SEP. 2019**
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

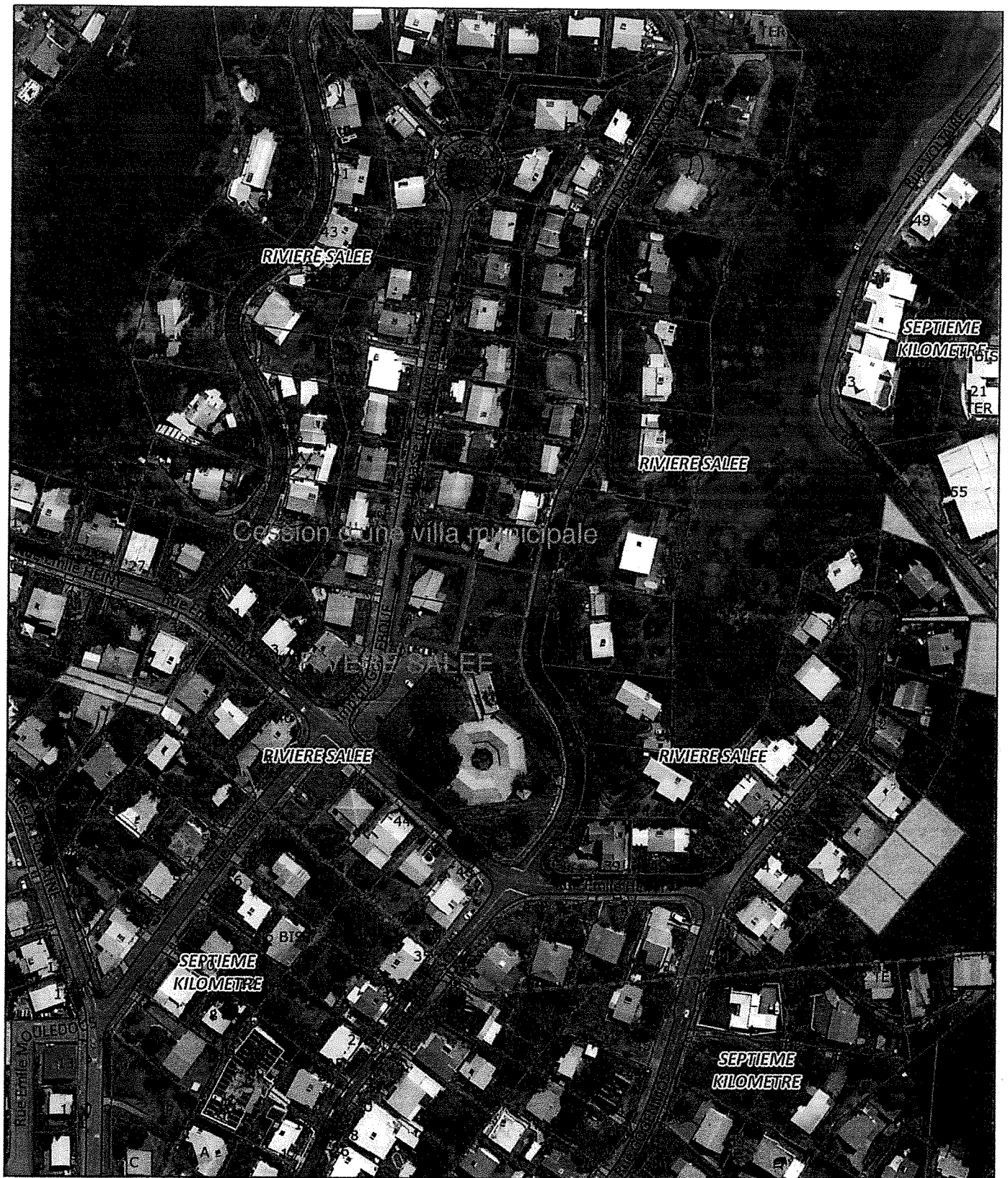
02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

4-6 Impasse EBOUE RIVIERE SALEE



March 11, 19

Adresse

-- Limite de quartier

Désignation

Anse, baie...

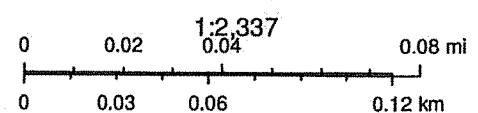
Dénomination des voies [0 au 1/25000]

Parcelles vendues

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

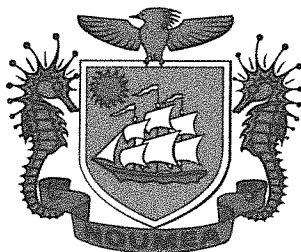
02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



Ville de Nouméa - GIE SERAIL

Ville de Nouméa



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 733

autorisant la cession d'un terrain municipal non bâti, du lotissement F.S.H. sise au 3 rue du Docteur DRAYTON, section Rivière Salée par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **2^e AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte du 19 novembre 1981,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/126 du 5 août 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'un terrain municipal non bâti formant le lot n° 1311 (NIC : 651540-7425) de superficie d'environ 5 ares 67 centiares du lotissement F.S.H., situé au 3 rue du Docteur DRAYTON, section Rivière Salée.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

29 AOUT 2019

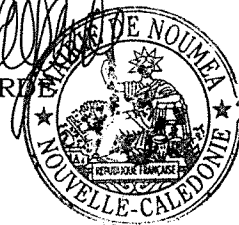
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

30 AOUT 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.C.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

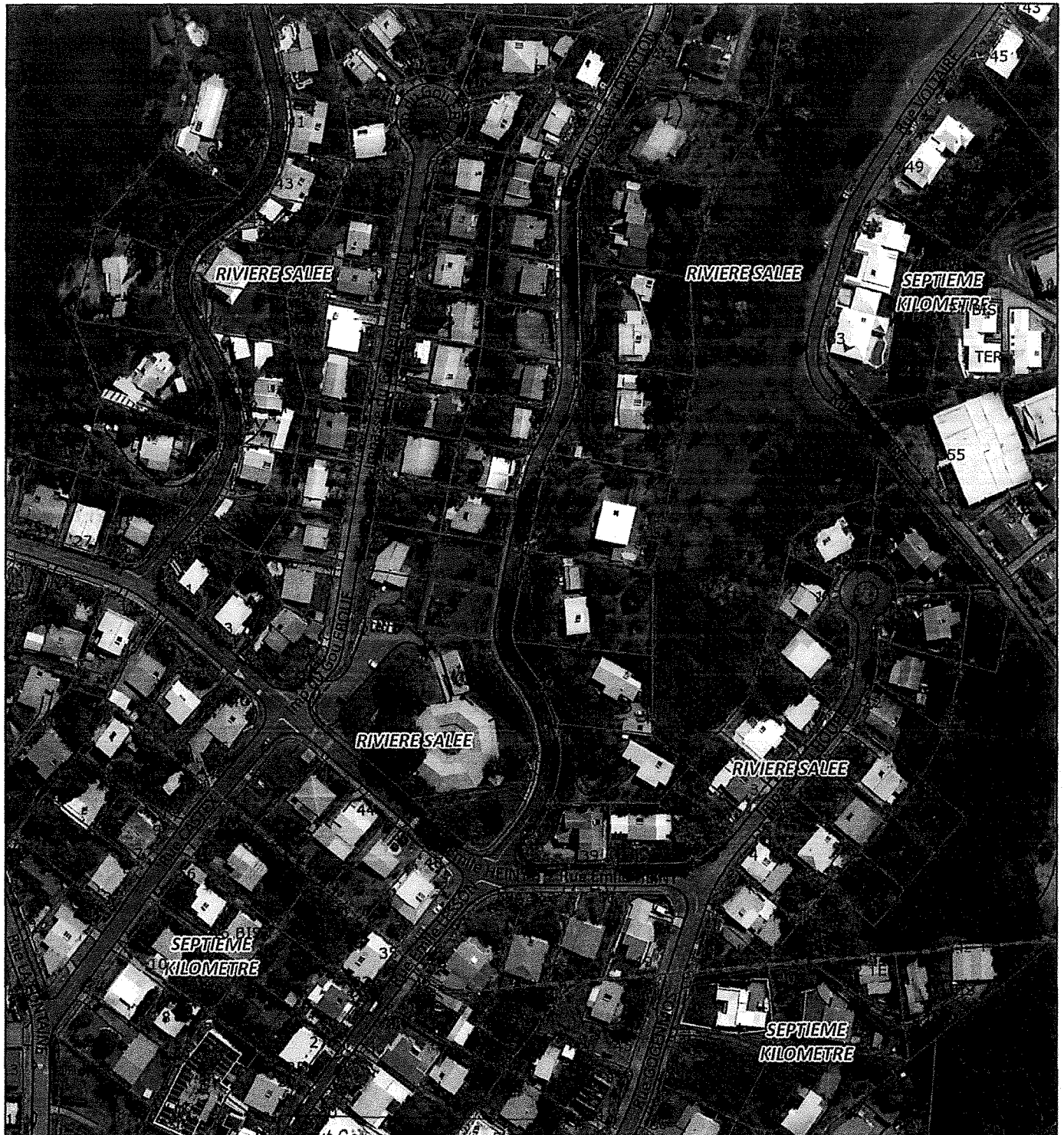
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~ **- 2 SEP. 2019**
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire ~~et~~ par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Cession d'un terrain non bâti (lot 1311 NIC : 651540-7425)



March 11, 19

Adresse

-- Limite de quartier

Désignation

Anse, baie...

Dénomination des voies [0 au 1/25000]

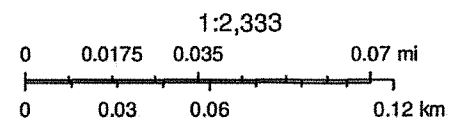
□ Parcelle - Nouvelle Calédonie

■ Parcelle - Province Sud

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

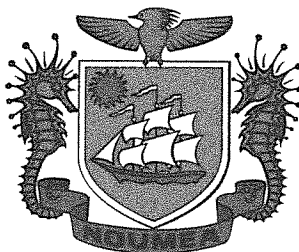
02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



Ville de Nouméa - GIE SERAIL

3 rue du Docteur DRAYTON SECTION RIVIERE SALEE
Ville de Nouméa



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

A34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	:	41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 734

autorisant la cession d'un terrain municipal non bâti, du lotissement F.S.H. sise au 5 rue du Docteur DRAYTON, section Rivière Salée par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte du 19 novembre 1981,

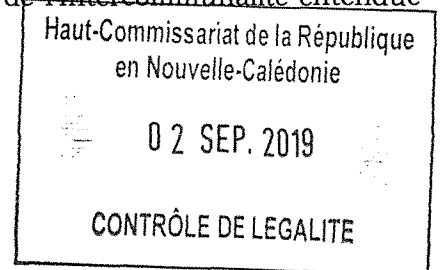
VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/126 du 5 août 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'un terrain municipal non bâti formant le lot n° 1308 (NIC : 651540-7427) de superficie d'environ 5 ares 60 centiares du lotissement F.S.H., situé au 5 rue du Docteur DRAYTON, section Rivière Salée.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

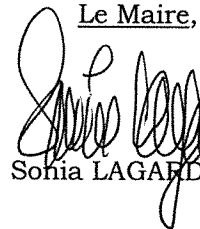
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.C.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



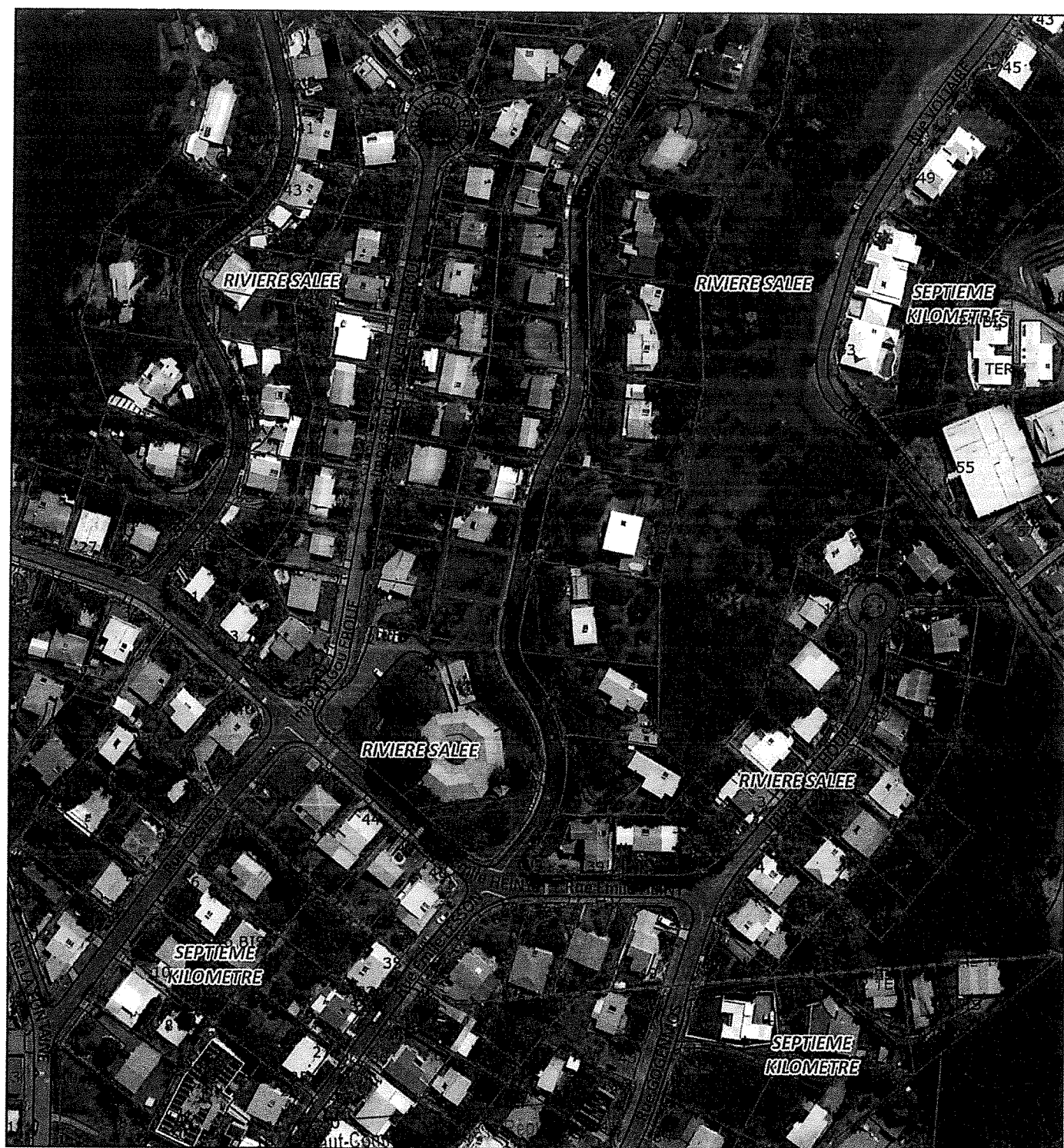
Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et / ou publié le **- 2 SEP. 2019**
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire, et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

Cession d'un terrain non bâti (lot 1308 NIC : 651540-7427)



March 11, 19

Adresse

-- Limite de quartier

Désignation

Anse, baie...

Dénomination des voies [0 au 1/25000]



Parcelle - Nouvelle Calédonie



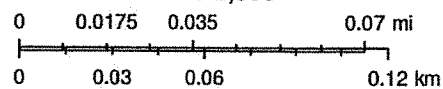
Parcelle - Province Sud

en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

1:2,333



Ville de Nouméa - GIE SERAIL

5 rue du Docteur DRAYTON SECTION RIVIERE SALEE
Ville de Nouméa